

des amendements qu'il n'approuve pas sous prétexte qu'ils sont irréguliers.

Il ne s'agit pas en ce moment, de savoir si l'amendement est bon ou médiocre ou si c'est une déclaration de principe. Le ministre a, hier soir, invoqué le Règlement pour tenter d'empêcher le député de Calgary-Sud de présenter un amendement, en prétendant que celui-ci était antiréglementaire.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je sais que le député ne veut pas être injuste. Tout ce que j'ai fait, hier soir, a été de me réserver le droit d'invoquer le Règlement; je l'ai invoqué aujourd'hui, d'une manière tentative.

M. Olson: Néanmoins, monsieur le président, nous discutons d'un rappel au Règlement. Nous pourrions présenter diverses thèses pour ou contre l'inclusion de cet amendement dans l'article 1, mais, à mon avis, cela ne se rapporte pas à l'objection dont le comité est saisi: le député de Calgary-Sud est-il autorisé par le Règlement à proposer cet amendement.

Si vous pensez, comme le ministre des Transports, qu'il pourrait y avoir un empêchement constitutionnel, vous devriez peut-être examiner les deux autres articles présentés par le député de Peace-River et le député de Winnipeg-Nord-Centre. Si le ministre a raison en soulevant ce problème, il enfreint lui aussi le Règlement de la Chambre en insérant la disposition suivante:

a) que la réglementation de tous les moyens de transport ne sera pas de nature à restreindre la capacité de l'un d'eux de faire librement concurrence à tous autres moyens de transport;

Le ministre fédéral des Transports ne peut déléguer aucun pouvoir à cette nouvelle Commission de transport en matière de transport routier provincial. Il s'agit certainement d'un mode de transport qui entrera en concurrence avec les autres. Par ailleurs, pas plus que la Chambre, il ne dispose d'une autorité constitutionnelle, pour conférer à cette nouvelle Commission de transport le droit de s'immiscer dans le transport routier interprovincial afin de faire assumer par les intéressés une juste proportion des frais résultant de l'utilisation des ressources fédérales.

Je pourrais m'étendre davantage sur ce sujet, monsieur le président, mais je me bornerai à ce qui suit. Je ne crois pas que le ministre devrait mettre en relief l'argument

que des obstacles d'ordre constitutionnel s'opposent à l'amendement du député de Calgary-Sud, car ce même argument l'aurait empêché d'introduire dans le bill des dispositions déjà contenues dans l'article 1. J'espère que le ministre sera loyal et qu'il retirera toutes ses objections, afin que la motion puisse être mise aux voix. Nous déciderons alors, au comité, s'il est souhaitable ou non d'ajouter ce passage à l'article 1.

L'hon. M. Pickersgill: A moins que le député de Kamloops veuille absolument dire quelque chose, je dois dire que j'ai été assez impressionné par les arguments du député de Peace-River. J'admets l'avoir moins été par ceux du député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai été également impressionné par un des arguments invoqués par le représentant de Medicine Hat, qui je crois, ne s'appliquerait pas: sauf erreur, on donne à entendre que seules les ressources fédérales seraient en jeu; je ne vois pas ce qu'on veut dire. Nous ne pourrions dire le montant qu'une société de camionnage interprovinciale devrait contribuer pour les routes dans la province d'Alberta, par exemple; cela serait tout à fait impossible, bien entendu.

Les mots peuvent être interprétés de diverses façons, monsieur le président. Je me bornerais plutôt à des hypothèses quand j'ai commencé mon exposé, mais je ne voudrais pas imposer à Votre Honneur la nécessité de rendre une décision à cet égard. En toute franchise, les députés en auront conclu, d'après mon argument au sujet du rappel au Règlement, que je n'aime pas beaucoup l'amendement, mais je suis bien prêt à laisser au comité le soin de décider s'il devrait être inclus dans le bill.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je suis gré au ministre de son attitude, qui permettra de gagner du temps. Pour que le compte rendu soit complet à ce sujet, j'estime qu'il faudrait faire la mise au point suivante.

Quant à savoir si la question relève de l'autorité du Parlement ou est anticonstitutionnelle, on ne peut nier que le Parlement a compétence absolue sur les chemins de fer comme le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. En ce cas, il peut légiférer sur les droits et les obligations de ces chemins de fer dans la conduite de leurs affaires au Canada. Le ministre estime peut-être que nous ne devrions pas les obliger à payer des impôts